



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 février 2011**

Décision n° **B-2011-2101**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Réaménagement du chemin Finat Duclos - Section Deperet Bruyères - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 31 janvier 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mercredi 9 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Daclin, Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 7 février 2011**Décision n° B-2011-2101**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Réaménagement du chemin Finat Duclos - Section Deperet Bruyères - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2010-1603 du 28 juin 2010, le conseil de Communauté a approuvé les orientations d'aménagement et le lancement de l'opération Tassin la Demi Lune - Réaménagement du chemin Finat Duclos - Section Deperet Bruyères.

L'aménagement du chemin Finat Duclos a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements pour le mandat 2009-2014, au titre de la politique publique C13 : Faire de l'environnement un moteur du développement, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, adapter l'offre des réseaux existants aux besoins de mobilité de proximité.

Le chemin Finat Duclos, en entrée de Tassin la Demi Lune, situé en secteur relativement peu urbanisé, est une route de transit pour les véhicules qui est peu, voire pas, adaptée aux autres usages. L'objectif du projet est de redonner un caractère d'entrée de ville plus urbain et humain à cette voie en intégrant l'ensemble des usages et usagers : voitures, vélos et piétons.

Le marché objet du présent dossier concerne la désignation du maître d'œuvre par voie d'appel d'offres ouvert avec intervention d'un jury, conformément aux articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74 III (4ème alinéa) du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury en séance du 21 janvier 2011 a classé première l'offre de l'entreprise Ingedia pour un montant de 229 000,00 € HT, soit 273 884,00 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser monsieur le Président à le signer, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2010-1541 du 31 mai 2010 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2011-2005 du 7 février 2011 ;

DECIDE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin Finat Duclos à Tassin la Demi Lune, à l'entreprise Ingedia pour un montant de 229 000,00 € HT, soit 273 884,00 € TTC sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux tels que fixés dans le dossier de consultation des entreprises.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2164, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 372 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - opération 2164.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.